

CLEMENTIA. ÉTUDE DE VOCABULAIRE
(À PROPOS DE SEN., *CLEM.*, II, 3, 1)*

Guillaume FLAMERIE de LACHAPELLE**

Résumé. – L'article examine les différents degrés de signification des mots de la famille de *clementia*, à partir de la définition qu'en donne Sénèque, *De Clementia*, II, 3, 2 : *Clementia est [...] lenitas superioris aduersus inferiorem in constituendis poenis*. Une telle définition est restrictive ; il arrive que les mots *(in)clemens*, *(in)clementer*, *(in)clementia* ne recouvrent qu'une partie des éléments constitutifs de cette définition (douceur / dans relation interpersonnelle / dans une relation supérieur-inférieur / en réparation d'une faute commise).

Abstract. – The aim of this paper is to provide a survey of the words *(in)clemens*, *(in)clementer* and *(in)clementia*, starting from the definition given by Seneca, *De Clementia*, II, 3, 2 : *Clementia est [...] lenitas superioris aduersus inferiorem in constituendis poenis*. Such a definition is too restrictive, since the words *(in)clemens*, *(in)clementer* and *(in)clementia* often correspond to a fraction of it only (softness / between two people / between a superior and an inferior / in atonement for a wrong).

Mots-clés. – Sénèque, *clementia*, douceur, pardon, punition.

* Nous suivons le texte de la *Collection des Universités de France* (ou, à défaut, celui de la *Bibliotheca Teubneriana*) ; à moins que nous n'indiquions expressément le contraire, les traductions sont les nôtres.

** Institut Ausonius, Université Bordeaux 3.

De prime abord, une nouvelle étude de vocabulaire portant sur la notion latine de *clementia* peut paraître superflue : en effet, plusieurs entreprises de ce type ont déjà été menées, au moyen d'approches variées. Certains chercheurs ont ainsi eu recours à la méthode étymologique¹, d'autres ont étudié les définitions données par les Anciens eux-mêmes², d'aucuns ont comparé le concept étudié avec des notions proches³, sans oublier les savants qui ont suivi l'évolution du mot dans sa diachronie⁴. Les résultats auxquels parviennent ces différents travaux sont très riches⁵, mais nous semblent pouvoir encore être affinés sur un point précis, grâce à une méthode complémentaire de toutes celles employées jusqu'à présent : l'étude de ce qu'on pourrait appeler les degrés de signification du mot *clementia*. La présente recherche, qui concerne surtout, apparemment, des questions de vocabulaire, a également des implications politiques notables.

Par commodité, nous partirons d'une définition donnée par Sénèque dans le *De Clementia*, à laquelle ont accordé beaucoup d'importance de nombreux chercheurs étudiant la *clementia* dans une perspective non pas sémantique, mais juridique ou philosophique :

Clementia est [...] lenitas superioris aduersus inferiorem in constituendis poenis

(« La clémence est la douceur d'un supérieur envers un inférieur dans la fixation des châtiments »)⁶.

1. L. MEYER, *Vergleicheinde Grammatik der griechischen und lateinischen Sprache*, Berlin 1882, t. II, p. 269 : « esprit favorable » ; A. FICK, *Vergleichendes Wörterbuch der Indogermanischen Sprachen*, Göttingen 1891-1894, s. u. « *kram* » : « fatigué », d'où « calme », d'où « clément » (cf. sanskrit *ḡrāmjant*, *klāmjant*, « se fatiguer ») ; E.W. FAY, « Latin Etymologies », *AJPh* 24, 1903, p. 72 : « esprit patient » (à partir de **tle-mens*, cf. gr. *ταλαίφροον*). Pour d'autres, *clementia* est à mettre en rapport avec une idée d'inclination (*clino*) : cf. M. BRÉAL, « Mots latins exprimant des idées morales : *clemens*, *tristis*, *ira* », *MSL* 3, 1878, p. 248-251 ; P. GRIMAL, « La clémence et la douceur dans la vie politique romaine », *CRAI* 1984, p. 466-467 ; S. ROCHLITZ, *Das Bild Caesars in Ciceros Orationes Caesarianae. Untersuchungen zur clementia und sapientia Caesaris*, Francfort 1993, p. 17 ; L.R. LIND, « Thought, Life and Literature at Rome : the Consolidation of Culture » dans C. DEROUX ed., *Studies in Latin Literature and Roman History. VII*, Bruxelles 1994, p. 43, et, avec quelques réserves, A. ÉRNOUT, A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots*, Paris 1985⁴ [1932], s. u. « *clemens* » ; cf. en dernier lieu H. SELDESLACHTS, *Études de morphologie historique du verbe latin et indo-européen*, Louvain 2001, p. 73, avec mention des difficultés soulevées par cette dernière hypothèse, qu'il considère malgré tout comme la plus vraisemblable.

2. E.g. M.T. GRIFFIN, *Seneca, a Philosopher in Politics*, Oxford 1992² [1976], p. 157-159, puis S. BRAUND, *Seneca, De Clementia. Edited with Text, Translation and Commentary*, Oxford 2009, p. 38-40, à propos des quatre définitions que donne successivement Sénèque dans le *De Clementia*, et dont fait partie celle que nous citons *infra* n. 6.

3. S. ROCHLITZ, *op. cit.* n. 1, p. 14-67.

4. A. BORGIO, « *Clementia*. Studio di un campo semantico », *Vichiana* 14, 1985, p. 25-75 (en dépit d'un titre annonçant un travail de type plutôt synchronique).

5. Malgré le scepticisme de E. MALASPINA, « Ventures i desventures de la *clementia* entre Cèsar, Ciceró i Sèneca », *Itaca* 21, 2005, p. 66.

6. Sen., *Clem.*, II, 3, 2.

On en a déduit que la *clementia* était une vertu autocratique par essence, et on en est venu à y voir la raison de son emploi restreint sous la République, et une explication à sa quasi-absence chez un Salluste⁷ ou un César⁸.

En réalité, les choses ne sont sans doute pas si simples : plusieurs savants se sont récemment attachés à montrer que, d'un point de vue politique, il était difficile d'appliquer rétrospectivement la définition de Sénèque aux époques antérieures, et que la *clementia* n'était pas nécessairement un attribut tyrannique⁹. Nous nous proposons d'étayer ce point de vue à l'aide d'une étude de vocabulaire, à partir de la définition de Sénèque. Nous nous efforcerons de démontrer que cette définition convient à un emploi restreint de l'usage du terme *clementia*, mais qu'elle ne rend pas compte de toutes les occurrences qui figurent dans un *corpus* allant de Plaute au règne de Néron¹⁰. C'est sur un dépouillement exhaustif de ces occurrences, dont nous proposons un classement en annexe¹¹, que se fonde le présent article.

Le *Thesaurus linguae Latinae*, l'*Oxford Latin Dictionary* et le dictionnaire de F. Gaffiot ont déjà proposé des classements des emplois de *clementia*, mais se sont souvent contentés de procéder d'après le dispensateur de la clémence¹². Ce critère présente l'inconvénient d'associer

7. G. VOI, « *Clementia e lenitas* nella terminologia e nella propaganda cesariana », *CISA* 1, 1972, p. 122 ; J. KORPANTY, « Römische Ideal und Werte im augusteischen Prinzipat », *Klio* 73, 1991, p. 441, n. 11.

8. E.g. L. WICKERT, « Zu Caesars Reichspolitik », *Klio* 30, 1937, p. 243 ; G. VOI, *op. cit.* n. 7 ; S. ROCHLITZ, *op. cit.* n. 1, p. 50 et p. 59 ; M. DUCOS, « César et la clémence », *ACD* 40-41, 2004-2005, p. 122-127.

9. Cf. dans ce sens M.T. GRIFFIN, « *Clementia* after Caesar : from Politics to Philosophy » dans FR. CAIRNS, E. FANTHAM eds, *Caesar against Liberty ? Perspectives on his Autocracy*, Cambridge 2003, p. 162 ; D. KONSTAN, « Mercy as a Virtue », *CPh* 100, 2005, p. 337-346 ; E. MALASPINA, *op. cit.* n. 5, p. 66 ; p. 68, n. 22.

10. Nous avons adopté ce *terminus ante quem* précisément pour déterminer si la citation de Sénèque sur laquelle nous nous fondons rend compte des usages de *clementia* attestés avant elle, ou dans les années qui la suivent immédiatement (d'où la présence d'occurrences dans les *Lettres à Lucilius* ou le *De Beneficiis*) ; l'examen des occurrences postérieures à la citation de Sénèque est donc moins pertinent, et n'interviendra que ponctuellement.

11. Cf. *infra* p. 161-165.

12. Voici comment a procédé le *ThLL* (HOPPE, vol. III, fasc. 6, col. 1334-1337, s.v. « *clementia* ») :

I. *animantium*

A. *hominum*

1. *generatim*

2. *speciatim titulus imperatoris*

B. *bestiarum*

II. *rerum*

A. *generatim (imperi)*

B. *speciatim caeli et tempestatis*.

L'*OLD* n'a pas adopté un classement très différent :

1. a) clemency, disposition to spare or pardon

b) personified

c) as a special attribute of the Caesars

d) of government, law

2. of the weather, climate ... mildness, genial character, clemency.

des emplois proches en apparence, mais qui s'appliquent à des réalités fondamentalement différentes : en suivant par exemple le principe dissociant génitif subjectif désignant une personne et génitif subjectif désignant une chose, la *clementia nostri imperii*¹³ est rangée du côté de la *clementia caeli*, et non avec la *clementia populi Romani*, ce qui ne tient pas compte de la valeur métonymique du mot *imperium*. Les conclusions de J.F. Burgess, intéressantes à bien des égards, sont quant à elles aussi quelque peu biaisées par l'optique avant tout politique qui est la sienne¹⁴. Enfin, dans son ouvrage étudiant la clémence et la cruauté dans le monde romain, M.B. Dowling propose une répartition plus satisfaisante, qui nous paraît pourtant faussée par la séparation très nette qu'elle opère entre la *clementia* comme vertu privée et la *clementia* comme vertu publique¹⁵.

L'examen de notre *corpus* nous a suggéré un autre classement, qui, dans une certaine mesure, reprend la définition donnée par Sénèque sur laquelle nous nous appuyons. Les emplois de *clementia* peuvent se répartir d'après la présence d'un ou plusieurs des éléments définitoires suivants, chacun étant constitutif de la définition sénéquienne¹⁶ :

1. – Douceur (*lenitas*)
2. – Dans une relation interpersonnelle (*aduersus*)
3. – D'un supérieur à un inférieur (*superioris ... inferiorem*)
4. – En réparation d'une faute commise (*in constituendis poenis*).

L'élément de « douceur » (*lenitas*) est commun à tous les emplois recensés. Le deuxième élément définitoire, celui d'interpersonnalité (*aduersus*), n'est pas constant : les occurrences qui désignent la douceur d'un climat ou le calme d'un animal, par exemple, ne le comportent pas. Puis se trouvent deux autres traits définitoires : la relation de supériorité

13. Cic., *II Verr.*, V, 115.

14. En préambule d'une étude spécifiquement dédiée à la signification de l'*Ara Clementiae* dans la *Thébaïde* de Stace, J.F. BURGESS, « Staius' Altar of Mercy », *CQ* 22, 1972, p. 339-343, distingue trois contextes essentiels pour l'usage de *clemens* et *clementia* :

1. « Situations involving offence and pardon » ;
2. « a looser sense ('kind' or 'gentle') » ;

3. « *clementia* [as] a loaded word when used of a Roman emperor, since it raised the question of whether the emperor had the right to bestow *clementia* upon the citizens and emphasized the arbitrary, despotic nature of his position ».

15. M.B. DOWLING, *Clemency and Cruelty in the Roman World*, Ann Arbor 2006, p. 5-6 :

1. Atmospheric, natural uses ;
2. *clementia* in the context of war ;
3. *clementia* in law courts ;
4. Political uses of *clementia* ;
5. Personal, private uses.

16. Nous sommes conscient que la présentation de nos résultats ressemble à la méthode sémique qu'exposent FR. RASTIER (*Sémantique interprétative*, Paris 1987), B. POTTIER (*Théorie et analyse en linguistique*, Paris 1999² [1987]), ou, dans le domaine spécifiquement latin, É. N'DIAYE (« L'étranger 'barbare' à Rome : essai d'analyse sémique », *AC* 74, 2005, p. 119-135) ; au demeurant, si nous ne craignons de la trahir, nous admettrions volontiers notre filiation avec elle ; mais nous revendiquons aussi une certaine liberté vis-à-vis d'une analyse exclusivement linguistique, liberté qui nous autorise à mettre l'accent sur les aspects les plus pertinents pour notre étude.

(*superioris ... inferioris*), et l'idée de réparation (*in constituendis poenis*). Même en prenant ces deux éléments au sens large¹⁷, on doit constater que toutes les occurrences ne les comprennent pas : certaines ne comportent aucun des deux (il s'agit alors de la simple bienveillance, de la bonté), d'autres seulement un des deux.

En somme, les occurrences du mot *clementia* peuvent donc se répartir en cinq grands ensembles, selon les éléments définitoires qu'elles incluent (les traductions françaises sont simplement indicatives et nécessairement approximatives¹⁸) :

1. **Douceur** (*lenitas*) = douceur, calme, agrément
2. **Douceur + relation interpersonnelle** (*lenitas aduersus*) = bienveillance, pacifisme, sociabilité
3. **Douceur + relation interpersonnelle + relation supérieur/inférieur** (*lenitas superioris aduersus inferiorem*) = générosité, sollicitude
4. **Douceur + relation interpersonnelle + réparation d'une faute** (*lenitas aduersus in constituendis poenis*) = magnanimité, patience
5. **Douceur + relation interpersonnelle + relation supérieur/inférieur + réparation d'une faute** (*lenitas superioris aduersus inferiorem in constituendis poenis*) = grâce, clémence

Pour commenter ce tableau, nous commencerons toujours par nous référer aux emplois les plus anciens des mots *clemens*, *clementia* et *clementer*. C'est un bon moyen de déterminer leur signification profonde, avant d'en venir au sens qu'ils auront à l'époque classique puis impériale. Comme on ne trouve pas trace de ces mots dans les inscriptions archaïques, ni dans les fragments poétiques des III^e et II^e siècles av. J.-C. qui nous sont parvenus, nous commencerons en règle générale par Plaute et Térence.

1. – DOUCEUR

Clemens est souvent synonyme de *lenis*, dans ses acceptions concrètes ou abstraites, et évoque alors la douceur, chez des prosateurs (Columelle, Pline l'Ancien, etc.) aussi bien que chez des poètes (Ovide, Lucain, etc.). Les notions de pardon, de relation de supériorité, ou même

17. C'est-à-dire quand la supériorité envisagée n'est pas seulement de droit, mais aussi de fait (cf. *infra* p. 159-160), et que l'idée de réparation n'implique pas seulement la *poena* exigée par un juge.

18. Sur la difficulté de proposer un équivalent français strict dans une étude de vocabulaire, cf. e.g. G. FREYBURGER, *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris 1986, p. 15-17.

de toute relation entre deux individus sont en revanche absentes. Les occurrences de *clemens* ou *clementia* relatives au climat¹⁹, à l'hydrologie²⁰, à l'anémométrie²¹, à la sismologie²²... entrent dans cette catégorie, mais elles ne sont pas les seules.

Dans l'*Épidique* de Plaute, Périphane conseille au personnage éponyme de se reposer, car le malicieux esclave prétend avoir parcouru la ville en tous sens :

Clementer requiesce
(« Reprends ton souffle et calme-toi »)²³.

Il est difficile de trouver un adjectif français traduisant exactement les nuances de ce *clementer*, et il faut donc gloser. Celui qui conviendrait le mieux serait sans doute « doucement ». *Clementer* se veut une incitation à la quiétude et au repos.

La nuance d'agrément entre parfois aussi en ligne de compte. Dans le *Miles gloriosus* de Plaute, l'esclave Paestrius s'irrite des incessantes questions que lui pose le lourdaud Pyrgopolinice sur la marche à suivre dans ses amours :

Quid me consultas quid agas ? dixi equidem tibi
quo pacto id fieri possit clementissime
(« Pourquoi me demandes-tu ce que tu dois faire ? Je t'ai déjà dit comment l'affaire pouvait très facilement se conclure »)²⁴.

Il est assez difficile de rendre exactement le sens de l'adjectif : A. Ernout (CUF) suggère « très galamment » ; P. Grimal (Gallimard), « très aisément ». Il nous semble que *clementer* signifie à la fois « tout en douceur », « sans anicroche », comme le propose P. Grimal, et « avec douceur », « très agréablement », comme l'imagine A. Ernout. Cette occurrence regroupe les valeurs de facilité et d'agrément.

L'idée de délasserment est plus nette encore chez Térence :

hanc clementem uitam urbanam atque otium
(« Cette douce vie en ville, et le repos »)²⁵.

Donat confère à *clementem* une valeur factitive (*quae clementes facit*)²⁶ qui, sans être absurde, ne s'impose pas. L'adjectif *clemens* a plus probablement une nuance sociale, et se

19. *clementia caeli* : Colum., *Rust.*, IV, 23, 1 ; Luc., *Phar.*, VIII, 366 ; *clementia hiemis* : Colum., *Rust.*, II, 9, 16 ; V, 5, 6 ; *clementia diei* : Colum., *Rust.*, IX, 13, 4 ; *clementia anni nascentis* : Colum., *Rust.*, XI, 3, 9.

20. Ov., *Met.*, IX, 116.

21. Stat., *Silu.*, II, 3, 27 ; *Theb.*, V, 468 ; VII, 80.

22. Sen., *Nat.*, VI, 31, 1.

23. Plaut., *Ep.*, 205.

24. Plaut., *Mil.*, 1098-1099.

25. Ter., *Ad.*, 42.

26. Don., *Ad Ter.*, 42 : *Figurate ipsam uitam dicit clementem, quae clementes facit* (« Il appelle cette vie 'clémenté' de façon figurée, au sens de 'qui rend les gens cléments' »).

rapporte aux délices de la vie du célibataire citadin ignorant de la rudesse rustique. Une autre occurrence du mot *clemens* dans les *Adelphes* recouvre sans doute la double valeur d'agrément, que nous venons de voir, et celle d'indulgence :

*Ille suam semper egit uitam in otio, in conuiuuiis,
clemens, placidus, nulli laedere os, adridere omnibus.*

(« Lui a passé sa vie dans le loisir et les banquets, serein, paisible, sans jamais attaquer personne de front, souriant à tous »)²⁷.

Le terme *clemens* ne désigne plus seulement la vie urbaine d'un point de vue social (calme et indolence au cours des banquets), mais aussi moral, à travers le renoncement à corriger les vices²⁸. Un autre de ces emplois transitionnels entre calme et indulgence se trouve dans Plaute. Au début du quatrième acte du *Trinummus*, le vieux Charmide, tout à sa joie d'avoir échappé à un naufrage, remercie Neptune de l'avoir épargné. Il se félicite d'avoir trouvé en lui un dieu *placidus* et *clemens* :

Nam pol placido te et clementi, meo usque modo ut uolui usus sum in alto.

(« Car lorsque je voguais en haute mer, je t'ai toujours trouvé calme et clément, aussi longtemps que je l'ai voulu, et comme je l'ai voulu »)²⁹.

Plaute joue sans doute sciemment sur le double sens de *clemens*, désignant à la fois le comportement de la divinité, qui préfère la mansuétude à la dureté, et une mer calme. La première signification, qui se rapporte à un individu tout-puissant, se déduit du contexte, qui montre toujours Neptune comme l'arbitre et le maître des vies qui lui sont confiées³⁰. Mais *clemens* a certainement aussi l'acception concrète de « mer d'huile », comme le montre l'adjectif *placidus* auquel il est coordonné, et les adjectifs auxquels il est opposé : *spurcificus* et *uesanus*³¹, eux aussi à double entente.

Bref, ce qu'il faut retenir de ce passage, c'est que les valeurs différentes que nous avons ébauchées sont parfois imbriquées. Il en va peut-être de même pour le tour (*in*)*clementer loqui*. Dans cette expression consacrée³², l'adverbe a une valeur très mal définie. On se demande d'abord s'il concerne le ton sur lequel les paroles sont prononcées (avec calme, suavité, ou au contraire âpreté), ou si le contenu même du propos est envisagé (avec bienveillance ou

27. Ter., *Ad.*, 863-864.

28. G. COMERCI, « *Humanitas, liberalitas, aequitas* : nuova paideia e mediazione sociale negli *Adelphoe* di Terenzio », *BStudLat* 24, 1994, p. 37 : « Analizzando attentamente il luogo ci si accorge che questo atteggiamento definito *clemens* non solo richiama gli agi della vita urbana in confronto e contrapposizione con la *duritia* agreste, ma in legame a *placidus* indica la rinuncia a contrastare efficacemente il vizio ed a combattere gli errori ».

29. Plaut., *Trin.*, 827.

30. Plaut., *Trin.*, 829.

31. Plaut., *Trin.*, 826.

32. Comme le montre sa fréquence : Plaut., *Amph.*, 742 ; *Pæn.*, 1323 ; 1373 ; *Rud.*, 114 ; *Truc.*, 273 ; 604-605.

avec sévérité)³³. Dans ce dernier cas, en l'absence d'indication explicite³⁴, il est difficile de déterminer si l'adverbe implique ou non un acte de clémence, et si son sens est simplement « avec bonté », ou s'il ne signifie pas parfois « en pardonnant ». La plupart du temps, l'idée d'indulgence est absente, et *inclementer loqui* équivaut simplement à « insulter »³⁵. Un problème similaire se présente dans le *Mercator*, quand Charinus désire entraîner son ami Eutyclus dans sa hâte, et que ce dernier lui répond :

Clementer, quaeso ; calces deteris.
(« Doucement, s'il te plaît ; tu m'écorches les talons »)³⁶.

L'adverbe *clementer* peut se rendre par l'interjection « tout doux ! », sans qu'on sache exactement si *clementer* désigne seulement l'allure (« Lentement, je t'en prie »), ou bien si Eutyclus demande à Charinus d'avoir de l'indulgence pour ses talons (« Grâce, s'il te plaît »). Nous avons essayé de délimiter chaque cas avec précision, mais des indéterminations demeurent, qui fournissent un indice supplémentaire de la proximité entre la valeur de simple « douceur » et celle de « clémence » à proprement parler.

Signalons enfin que l'idée de supériorité semble souvent latente, comme le montrait clairement l'extrait du *Trinummus*. Cela est confirmé chez Columelle : *clementia hiemis* est le sujet d'un verbe *permittere* impliquant une supériorité de fait³⁷. Passons maintenant au deuxième élément définitoire, auquel nous invitent ces dernières occurrences.

2. – DOUCEUR / DANS UNE RELATION INTERPERSONNELLE

Dans le *De Inventione*, au sein d'un passage malheureusement gâté au cours de la tradition manuscrite, Cicéron donne une définition de la *clementia* qui s'intègre dans une clémence interpersonnelle, mais dont les idées de hiérarchie et de réparation de la faute demeurent absentes, puisqu'il s'agit simplement de ne pas haïr autrui de façon excessive :

33. E. g. Liv., XXXII, 22, 1 : *Secundum orationem praetoris murmur ortum aliorum cum adsensu, aliorum inclementer adsentientes increpantium* (« Après le discours du préteur, un murmure s'éleva : les uns l'approuvaient ; les autres blâmaient les premiers à grand bruit/violemment »). *Clementer* peut désigner à la fois la modulation de voix et le contenu des propos eux-mêmes. L'auteur de *Herenn.*, III, 24, indique : *Deinde modo acriter, tum clementer, maeste, hilare in omnes partes commutabimus ut uerba item pronuntiationem* (« Ensuite, nous adopterons dans toutes les parties un ton conforme aux paroles que nous prononcerons, tantôt âcre, tantôt doux, tantôt affligé, tantôt gai »), mais s'empresse de préciser que le ton de la voix doit correspondre au contenu de l'énoncé, si bien que l'on peut imaginer que, d'une façon générale, *clementer* est susceptible de désigner le contenu des paroles aussi bien que le ton.

34. Ainsi, la relation interpersonnelle est explicite dans Ter., *Eun.*, 4-5 (*Tum si quis est qui dictum in se inclementius / Existimavit esse[...]*, « Alors si quelqu'un a estimé que des propos trop durs ont été tenus contre lui[...] ») ; cf. aussi Plaut., *Pæn.*, 1323 ; *Truc.*, 604-605 ; Liv., III, 48, 4...

35. Cela est particulièrement clair dans Plaut., *Rud.*, 114 ou 734 et *Truc.*, 273.

36. Plaut., *Mer.*, 952.

37. Colum., *Rust.*, V, 5, 6 : *Itaque locis, quibus clementia hiemis permittit, adapertas uites relinquere [...] conueniet* (« C'est pourquoi aux endroits pour lesquels la clémence de l'hiver le permet, il conviendra de laisser les vignes découvertes ») ; cf. aussi Gratt., *Cyn.*, III, 295.

[...] *Clementia per quam animi temere in odium alicuius inlecti concitatique comitate retinentur.*

(« La clémence <est> ce par quoi sont retenues, au moyen de la douceur, les âmes entraînées et portées à haïr quelqu'un de façon inconsidérée »)³⁸.

La clémence, rapprochée de la simple *comitas*, est moins propension au pardon que douceur et équanimité. Elle combat les passions (l'*odium* procède de l'*ira*), mais son rôle semble finalement limité : atténuer les haines que l'on éprouve « de façon inconsidérée », « à la légère » (*temere*), comme par opposition à des haines justifiées³⁹. La définition n'implique pas de hiérarchie entre celui qui fait preuve de clémence et celui qui en bénéficie⁴⁰, ni de différence entre *potestas* et *cupiditas*. Cicéron ne suppose pas en effet que la clémence consiste à se priver de punir alors qu'on pourrait sévir ; elle est simplement le fait de s'abstenir d'éprouver de l'*ira*, qu'on soit ou non en mesure d'assouvir cette colère en faisant du mal à autrui⁴¹.

On peut de là tirer l'idée de bienveillance et de douceur, qui caractérise par exemple la relation entre Pamphile et Philumène dans l'*Hécyre*⁴².

Relèvent aussi de cette catégorie les idées de calme pacifique et de docilité. La quiétude et l'absence d'agressivité concernent des peuples peu belliqueux, dans Tite-Live, sans que soit présente aucune notion de hiérarchie ou de réparation⁴³. C'est également cette valeur qui émerge d'une occurrence du *De Re publica* de Cicéron : Scipion loue la *clementia* et la *religio* que Numa a promues, mais toutes les actions du roi précédemment décrites concernent le soin religieux (*pietas*) et le développement fondé sur la paix et la prospérité. *Clementia* signifierait donc « pacifisme », ou, comme le traduit E. Bréguet [*CUF*], « douceur de mœurs »⁴⁴. La

38. Cic., *Inu.*, II, 164.

39. W. FRIEDRICH (Teubner, 1884) suggère d'ailleurs de lire *non temere* (p. CXXIII), « avec de bonnes raisons ». De fait, la colère est souvent décrite comme un désir de vengeance, c'est-à-dire qu'elle est consécutive à un tort infligé par autrui (Cic., *Tusc.*, III, 11 ; Sen., *Ir.*, I, 3, 2). Le texte que nous citons est celui qu'on trouve dans les *Quaestiones diuinae* de saint Augustin (31, 1), et que défend TH. RIESENWEBER, « Eine stoische Tugenddefinition. Zur Überlieferung von Cic. Inv. 2,159-167 », *RhM* 152, 2009, p. 285-288.

40. Lambin, suivi par H. M. HUBBEL (Loeb) et M.T. GRIFFIN, « *Clementia* after Caesar... », *op. cit.* n. 9, p. 160, proposait cependant la conjecture *inferioris*, qui introduit cette idée. Mais il a sans doute appliqué rétrospectivement au texte de Cicéron la définition de Sen., *Clem.*, II, 3, 2, ce qui est une base fragile (cf. à cet égard Th. RIESENWEBER, *op. cit.* n. 39, p. 286).

41. Sur le fait que l'*ira* n'est que *cupiditas poenae exigendae*, et non *facultas*, cf. Sen., *Ir.*, I, 3, 2 ; aussi *Ep.*, 42, 4 ; M. BELLINCIONI, *Potere ed etica in Seneca. Clementia e uoluntas amica*, Brescia 1984, p. 46.

42. Ter., *Hec.*, 472 (Pamphile) : *Quam fideli animo et benigno in illam et clementi fui* (« De quelle fidélité, de quelle bonté, de quelle douceur j'ai toujours fait preuve envers elle ! »).

43. Liv., XXXVIII, 17, 17 : *clementibus accolarum ingeniis*. Cf. aussi Hyg., *Fab.*, 67, 1, où Œdipe *impudens* a un caractère contraire à son père adoptif Polybe, *clemens*.

44. Cic., *Rep.*, II, 27 : *Sic ille, cum undequadragesima annos summa in pace concordiaque regnauisset [...], excessit e uita, duabus praeclarissimis ad diuturnitatem rei publicae rebus confirmatis, religione atque clementia* (« Ainsi, ce grand homme, au terme d'un règne de trente-neuf ans, mourut après avoir établi les deux fondements les plus glorieux pour la pérennité d'un État : le souci de la religion et la douceur »). CH. APPUHN (Garnier) et CL. WALKER KEYES (Loeb) vont dans le même sens : « bienveillance mutuelle » et « spirit of tranquillity ». Cette *clementia* paraît avant tout s'opposer à la nature des Romains sous Romulus, que Cicéron considère comme *inmanis ac ferus*.

docilité concerne une race de pigeons, décrite par Mérula dans les *Res rusticae* de Varron, qui se laisse facilement domestiquer⁴⁵. À l'évidence, la relation n'est pas entre un supérieur et un inférieur ; par ailleurs, aucune idée de réparation n'intervient dans ce passage.

Il reste que les cas où le substantif *clementia* fait intervenir une relation inégalitaire entre un supérieur et un inférieur sont plus nombreux que ceux que nous venons de relever, qui concernent surtout les emplois de l'adjectif (*in*)*clemens* et de l'adverbe (*in*)*clementer*⁴⁶.

3. – DOUCEUR / DANS UNE RELATION INTERPERSONNELLE / ENTRE UN SUPÉRIEUR ET UN INFÉRIEUR

Clementia désigne également un comportement général de bienveillance entre un supérieur et un inférieur, sans tort préalable. L'exemple le plus frappant se trouve sans doute chez Columelle. La *clementia* du laboureur consistera ainsi simplement à ne pas demander un effort excessif à ses bêtes de somme, pour ne pas les épuiser, et relève, en fin de compte, de la modération autant que de la bienveillance⁴⁷. Il peut aussi s'agir d'une simple sollicitude, comme le montre un emploi chez Valère Maxime : Alexandre laisse son trône confortable à un soldat de son armée transi de froid⁴⁸. Participe de la même catégorie une occurrence chez Ovide sollicitant la *clementia* de son patron Sextus Pompée pour aider à le rappeler d'exil, alors même que le Sulmonais n'a pas commis de faute contre lui⁴⁹. Plus ambiguë est la position d'un préteur présidant une *quaestio*, *ab innocentia clementissimus*⁵⁰ : s'il s'agit bien d'être « très clément en faveur de l'innocence », il n'est pas question ici d'amoindrir un châtement qui serait mérité. Enfin, la *clementia* peut évoquer la magnanimité d'un être qui en épargne

45. Varr., *Rust.*, III, 7, 2 : *Alterum genus columbarum est clementius, quod cibo domestico contentum intra limina ianuae solet pasci* (« L'autre espèce de pigeon est plus sociable ; se contentant de la nourriture de la maison, elle se nourrit habituellement à l'intérieur du seuil de la porte », trad. Ch. Guiraud [CUF]).

46. Sur cette nuance entre emploi d'adjectif, d'adverbe et de substantif, fréquente au sein d'un même champ sémantique, cf. e.g. J.F. BURGESS, *art. cit.* n. 14, p. 342.

47. Colum., *Rust.*, I, 9, 2 ; VII, 3, 26.

48. Val. Max., V, 1, *ext.* 1.

49. Ov., *Pont.*, IV, 1, 25-26 : *Nunc quoque nil subitis clementia territa fatis / auxilium uitae fertque feretque meae* (« À présent aussi ta sollicitude, sans être effrayée en rien par les brusques coups du sort qui m'ont frappé, apporte un secours à mon existence, et m'en apportera encore »). Nous conservons le *clementia* qu'ont les manuscrits, mais signalons l'hypothèse de D.R. SHACKLETON BAILEY, « Notes on Ovid's Poems from Exile », *CQ* 32, 1982, p. 398, selon qui : « *clementia* ... is inept. Ovid has not injured Sex. Pompeius, so the latter's clemency should not be intimidated by Ovid's downfall » ; il faudrait lire *constantia*. En fait, D.R. Shackleton Bailey est probablement victime de son ignorance de l'existence d'occurrences de *clementia* sans tort préalable. — Par ailleurs, la même valeur de *clementia*, intervenant sans idée de réparation d'un outrage, est sans doute présente dans Cic., *Fam.*, XIII, 66 (CUF, 577), 1, où Cicéron recommande Caecina exilé à la bienveillance de P. Servilius Isauricus. Certes, étant donné que Caecina est un ancien pompéien, et Isauricus un césarien, l'ambiguïté demeure. Cependant, le ton de la lettre n'indique pas qu'Isauricus doit pardonner à Caecina : il doit simplement le protéger (cf. É. DENIAUX, *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome 1993, p. 342).

50. Cic., *Amer.*, 85 ; même idée dans *Clu.*, 202, où les juges doivent faire preuve de *clementia* pour un complet innocent.

un autre, sans cependant que ce dernier ait auparavant commis une faute qui aurait pu lui valoir une punition. Pensons au fauve qui relâche sa proie, au pirate qui épargne ses prisonniers, ou à Thésée, assez dénué de clémence pour laisser dépérir Ariane, qui l'avait pourtant sauvé⁵¹ :

[...] *tibi nulla fuit clementia praesto / inmite ut nostri uellet mirescerere pectus ?*
 (« [...] n'y avait-il en toi nulle bonté, qui fit prendre pitié de moi à ton cœur sans douceur ? »)

Une occurrence de l'adverbe *clementer* du *Miles gloriosus* de Plaute procède peut-être également de cette catégorie, même si le passage est délicat. Périplectomène, énonçant les raisons qui le dissuadent de se marier, cite les perpétuelles récriminations que son épouse lui adresserait, en lui réclamant de l'argent en permanence :

Flagitiumst si nil mittetur, quae supercilio spicit.
Tum plicatricem clementer non potest quin munerem...
 (« Ce serait une honte de ne rien envoyer à la servante qui lit dans les sourcils. Et la plieuse de vêtements, je ne puis déceimment ne pas lui payer ses services »)⁵².

Clementer aurait pu se traduire par « en restant bonne », ou « si je veux rester bonne », mais « déceimment » semble être le mot français le plus adéquat. L'adverbe implique la conformation à un ensemble de règles, morales ou sociales : toutes les demandes de l'épouse virtuelle de Périplectomène pour lui extorquer de l'argent sont en effet présentées comme nécessaires et répondant à une contrainte extérieure. La rémunération d'un service rendu paraît moins procéder de la clémence à proprement parler que de règles, sinon légales, du moins morales. La plupart des traductions rendent d'ailleurs ce *clementer* par une forme d'obligation⁵³.

Cette occurrence pourrait être rapprochée d'un passage de Cornélius Népos : l'historien emploie en effet l'expression *uiolare clementiam*, à propos de l'assassinat d'Alcibiade par le satrape Pharnabaze⁵⁴. Dans ce cas encore, l'idée de clémence se présente comme un ensemble de règles auquel on doit se plier, plus encore que comme une simple pratique facultative et discrétionnaire.

51. Catul., 64, 137-138.

52. Plaut., *Mil.*, 694-695.

53. A. FRANÇOIS (Nisard) : « déceimment » ; A. ERNOUT (CUF) : « il serait inhumain de ne pas... » ; P. GRIMAL (Gallimard) : « on ne peut, en conscience... » ; P. NIXON (Loeb) : « in common decency » ; G. LODGE, *Lexicon Plautinum*, Leipzig 1924, s. u. « *clemens* », proposait comme équivalent latin *honeste* ; E. VILLA, *La clementia politica di Roma*, Biella 1946, p. 23, n. 3, suggère « convenientemente ».

54. Nep., *Alc.*, 10, 3 : *Non tulit hunc satrapes et uiolare clementiam quam regis opes minui maluit* (« Le satrape ne protégea pas <Alcibiade>, et préféra profaner les lois de l'humanité que de voir diminuer les ressources du roi »). Lysandre avait menacé de rompre l'alliance de Lacédémone avec les Perses si Alcibiade ne lui était livré, mort ou vif. Pharnabaze, qui avait reçu Alcibiade désireux de rencontrer le Grand Roi, le trahit. La conduite perse est dénoncée par le verbe *uiolare*, qui s'emploie avec un objet abstrait pour désigner la profanation ou la transgression d'une valeur admise par tous (e.g. Cic., *Leg.*, II, 22). On ne pourrait donc guère traduire *clementia* que par un tour comme « les principes de l'humanité » (KERMOYSAN [Nisard] propose « les droits de l'humanité » ; H. NOËL [Hachette], « manquer à l'humanité » ; A.-M. GUILLEMIN [CUF], « principes d'humanité » ; J.C. ROLFE [Loeb], « the laws of humanity »). Le terme « humanité » convient mieux que celui de « clémence », puisqu'il n'y a pas eu de faute préalable.

4. – DOUCEUR / DANS UNE RELATION INTERPERSONNELLE / AU MOMENT DE RÉPARER UNE FAUTE

La clémence en tant que douceur/ dans une relation interpersonnelle/ au moment de réparer une faute/ sans rapport de supériorité est la catégorie la moins représentée (cinq occurrences seulement, dont aucune du substantif *clementia*), ce qui semble logique. Pour pardonner et être en mesure d'exiger une réparation, il faut sans doute être en position de supériorité. On pourrait cependant mentionner un vers de Lucrèce, blâmant ceux qui, au lieu d'entrer dans une saine colère, acceptent *clementius aequo* (« avec plus de patience qu'il ne convient ») les injustices dont ils sont les victimes⁵⁵. De la même façon, chez Cornélius Népos, Épaminondas supporte « en homme bon et patient » (*clemens patiensque*), les outrages que lui font subir ses concitoyens et ses amis⁵⁶ : il ne dispose pourtant pas de pouvoir particulier sur eux⁵⁷. C'est une idée de douceur, de retenue qui se détache de la recommandation cicéronienne de ne pratiquer qu'une *clemens castigatio* dans le cours de la conversation⁵⁸. Un vers du *Miles gloriosus* pourrait entrer dans cette catégorie. Acrotéleutie, qui feint d'aimer passionnément Pyrgopolinice, fait mine de briser la porte de la demeure de ce dernier pour le rejoindre et prétend que le fanfaron saura lui pardonner un acte inspiré par un amour si ardent :

Per amorem si quid fecero, clementi animo ignoscet.

(« Ce que j'aurai fait par amour, il me le pardonnera, dans son âme généreuse »)⁵⁹.

Le verbe *ignoscere* indique qu'une faute a été commise et que, d'une façon ou d'une autre, la victime a une décision à prendre, qui implique d'obtenir réparation de cette faute ou de l'oublier. Nous touchons là cependant aux limites de notre méthode. Comment déterminer en effet si le pardon qu'attend Acrotéleutie s'inscrit dans une relation égalitaire – un acte entre deux amants en somme⁶⁰ – ou si la clémence découle de la position socialement supérieure de Pyrgopolinice, qui a le droit et la force de son côté ? Le ton badin du passage invite à penser qu'il n'existe pas de relation supérieur/inférieur clairement établie, et qu'il n'est ici question que du pardon d'un homme pour l'élue de son cœur. Néanmoins, le naturel vaniteux de Pyrgopolinice, qui est censé pardonner, peut aussi faire penser que par cet adjectif *clemens*, Acrotéleutie exagère volontairement son infériorité, pour flatter la suffisance du fat.

Ce doute nous amène à examiner les situations que recouvre le plus exactement la définition sénéquienne.

55. Lucr., III, 313. L'idée de réparation d'une injustice ou d'un affront à laver est dans ce dernier cas évidente : *at ille tertius quaedam accipiat clementius aequo* (« le troisième accepte certaines choses avec plus de patience qu'il ne convient »).

56. Nep., *Epam.*, 3, 2.

57. Ces qualités s'exercent en particulier en 7, 1, quand il accepte de revenir à Thèbes bien que ses concitoyens lui aient préféré un autre général.

58. Cic., *Off.*, I, 137.

59. Plaut., *Mil.*, 1252.

60. Comme dans Plaut., *Amph.*, 924 (Jupiter) ; Ter., *Phor.*, 1015 (Chrémès).

5. – DOUCEUR / DANS UNE RELATION INTERPERSONNELLE / ENTRE UN SUPÉRIEUR ET UN INFÉRIEUR / AU MOMENT DE RÉPARER UNE FAUTE

Clementia semble avoir dès Térence le sens de douceur/ dans une relation interpersonnelle/ entre un supérieur et un inférieur/ au moment de réparer une faute. Déméa tire la conclusion de ses infortunes :

... *Re ipsa reperi*
facilitate nihil esse homini melius neque clementia.
 (« J'ai découvert en vérité que rien ne valait mieux pour un homme que la complaisance et la clémence »)⁶¹.

Selon certains, *clementia* a avant tout ici une valeur sociale, que nous avons déjà analysée dans les *Adelphes*⁶² : Micion n'a pas d'enfants, et ne se soucie guère, comme Déméa, de faire prospérer son patrimoine. Dans ce cas, la *clementia* de Micion s'oppose moins à la *duritia* de son frère vétilleux qu'à sa *uita dura*, dédiée au labeur⁶³. Néanmoins, l'ensemble du passage incline plutôt à penser que *clementia* a le sens de « clémence » qu'on lui connaît couramment : Déméa constate en effet que le laxisme de Micion lui a valu toutes sortes de faveurs, alors que sa propre dureté l'expose aux critiques.

Dans l'*Andrienne*, Simon, le maître, cherche à amadouer son ancien esclave Sosie avant de lui demander un service, dont le spectateur ignore d'ailleurs la nature. Il lui rappelle sa bonne conduite envers lui :

Apud me iusta et clemens fuerit seruitus (sc. tibi).
 (« Chez moi tu as trouvé un service juste et clément »)⁶⁴.

L'adjectif *clemens* désigne certainement l'indulgence particulière qui s'attache à la répression des fautes et à l'application des sanctions, ainsi que le croit Donat⁶⁵.

Après Térence, cet emploi de *clementia* sera massif. La supériorité et la légitimité dont on se prévaut peuvent être de fait ou de droit :

— La supériorité de fait concerne une des Danaïdes épargnant son mari⁶⁶ ou des esclaves pardonnant à leur maîtresse⁶⁷ : il suffit de pouvoir nuire à autrui, et, dans ce cas, tout le monde peut être clément, quelle que soit sa catégorie sociale⁶⁸.

61. Ter., *Ad.*, 860-861.

62. Cf. *supra* p. 152-153.

63. Cette dernière analyse semble être celle de J.N. GRANT, « The Ending of Terence's *Adelphoe* and the Menandrian Original », *AJPh* 96, 1975, p. 55-56.

64. Ter., *And.*, 36.

65. Don., *Ad Ter.*, *And.*, 36.

66. Hor., *Carm.*, III, 11, 46.

67. Sen., *Ben.*, III, 23, 3.

68. Sen., *Ir.*, I, 3, 2, présente d'ailleurs l'idée selon laquelle tout homme, l'esclave autant que le roi, possède le pouvoir de vie et de mort sur autrui : *Deinde nemo tam humilis est qui poenam uel summi hominis sperare non possit : ad nocendum potentes sumus* (« Ensuite, il n'est personne de si humble qu'il ne puisse espérer infliger un châtement à un personnage éminent : pour nuire, nous sommes puissants ») ; cf. aussi Sen., *Clem.*, I, 21, 1 ; *Ep.*, 4, 8 ; 105, 4.

— La supériorité de droit est celle du magistrat sur le coupable, du roi sur son vassal, mais aussi des Romains ayant vaincu des *hostes*, puisque, dans ce dernier cas, il s'agit d'un *iustum bellum*, qui implique que les *hostes* sont dans leur tort⁶⁹.

D'autres situations, plus problématiques, engagent la légitimité même de la *clementia* : le vainqueur d'une guerre civile possède-t-il une supériorité de droit ou de fait sur les vaincus ? Sa *clementia* fait-elle remise d'un châtement mérité ou évite-t-elle d'infliger des sévices injustes ? Ce sont là des questions que notre projet, tel que nous l'avons défini, ne peut résoudre, et qui nécessiteraient une étude historique et politique bien plus approfondie.

Concluons. L'étude exhaustive des occurrences du *corpus* montre que la définition sénèqueenne de la *clementia* ne doit pas être appliquée uniformément à tout emploi des mots (*in*)*clemens*, (*in*)*clementer* et (*in*)*clementia*. Elle ne correspond en effet qu'à l'usage le plus étroit de l'idée de *clementia*, et exclut de nombreux emplois qui ne comprennent qu'une fraction des éléments définitoires qu'elle contient. Par voie de conséquence, il faudra être prudent dans l'analyse de la présence ou de l'absence du mot *clementia* dans un *corpus* défini (César, Salluste...) : on ne saurait voir dans ce seul fait une prise de position fermement établie vis-à-vis d'un pouvoir autocratique et personnel, que n'implique pas toujours, nous l'avons vu, le terme de *clementia*.

Il reste que les statistiques que nous avons établies confirment, en règle générale, la pertinence de la définition de Sénèque, plus évidente en ce qui concerne les emplois de *clementia* que de l'adjectif *clemens* ou de l'adverbe *clementer*. On finira d'ailleurs par une remarque d'ordre chronologique : les emplois de *clementia* se concentrent de plus en plus dans le groupe n° 5, comme si l'usage de la *clementia*, conformément à la définition sénèqueenne, devenait de plus en plus l'apanage d'un pouvoir absolu, s'exerçant de façon verticale, et de moins en moins une vertu pratiquée dans le cadre d'une relation horizontale et égalitaire entre membres d'une même communauté⁷⁰.

69. Ainsi que le dit parfois explicitement Tite-Live, au sujet de Persée notamment, en XLV, 8, 1 ; sur cet aspect du *iustum bellum*, cf. L. WICKERT, *art. cit.* n. 8, p. 236.

70. Il nous est agréable de remercier les lecteurs anonymes de la *Revue des Études Anciennes* pour leurs suggestions.

Annexe : classement des occurrences de *(in)clemens*, *(in)clementer* et *(in)clementia* (en gras, les occurrences de *(in)clementia* ; en maigre, des adjectifs et adverbess correspondants)⁷¹.

Groupe 1 : douceur (6 + 23)

- du climat en général, d'une saison [tiédeur + agrément]
 - Colum., *Rust.*, **II, 9, 16** ; **V, 5, 6** ; VII, 3, 4 (*clemens*) ; **IX, 13, 4** ; XI, 2, 2 (*clemens*) ; **XI, 3, 9** ; Grat., **295** ; Luc., *Phar.*, **VIII, 366**
- d'une pente [faible inclinaison]
 - Colum., *Rust.*, II, 2, 1 (*clementer*) ; Curt., V, 3, 2 (*clemens*) ; Sen., *Æd.*, 281 (*clementer*)
- d'un cours d'eau [faible vitesse]
 - Ov., *Met.*, IX, 116 (*clemens*)
- de l'allure [faible vitesse]
 - Plaut., *Ep.*, 205 (*clementer*) ; Merc., 952 (*clementer*) ; St., 531 (*clementer*)
- d'un mouvement [faible vitesse]
 - Plin., *Nat.*, VIII, 49 (*clemens*)
- d'un tremblement de terre [faible magnitude]
 - Sen., *Nat.*, VI, 31, 1 (*clementer*)
- d'un souffle [faible puissance]
 - Catul., 64, 272 (*clemens*)
- de la mort
 - Verg., *Georg.*, III, 68 (*inclementia*) = Sen., *Ep.*, 108, 24
- d'un désir [modération]
 - Colum., *Rust.*, VI, 37, 2 (*clemens*)
- d'une émulsion [douceur]
 - Colum., *Rust.*, IV, 37, 2 (*clementer*)
- de la voix
 - [calme, suavité, fluidité]
 - Herrn.*, III, 24 (*clementer*) ; Cael., *apud Cic.*, *Fam.*, VIII, 8 (*CUF*, 221), 9 (*clementer*) ; Liv., XXXVI, 9, 4 (*clementer*)
 - [faiblesse]
 - Sall., *Jug.*, 22, 1 (*clemens*)
- d'un dénouement [douceur] + [agrément]
 - Plaut., *Mil.*, 1098 (*clementer*)
- d'une maladie [bénignité]
 - Grat., 413 (*clemens*)
- d'un degré zodiacal
 - Man., IV, 461 (*clemens*)
- d'une existence [faible activité + agrément]
 - Ter., *Ad.*, 42 (*clemens*)

71. Cette annexe a été réalisée à partir d'une lecture personnelle de l'ensemble des ouvrages de la littérature latine, de Plaute à Pline l'Ancien ; nous nous sommes servi du logiciel électronique Phi5 pour nous assurer que nous n'avons commis aucune omission.

Groupe 2 : Douceur/ Dans une relation interpersonnelle (2 + 22)**2.1. Bienveillance, absence de rigueur**

Plaut., *Amp.*, 742 (*inclementer*) ; *Poen.*, 1323 (*inclementer*) ; [1373] (*inclementer*) ; *Ps.*, 27 (*inclementer*) ; *Rud.*, 114 (*inclementer*) ; 734 (*inclementer*) ; *Truc.*, 273 (*inclementer*) ; 604-605 (*inclementer*) ; *Ter.*, *Eun.*, 4 (*inclementer*) ; *Hec.*, 472 (*clemens*) ; *Cic.*, *Inu.*, **II, 164** ; *Liv.*, III, 48, 4 (*inclementer*) ; XXII, 38, 8 (*inclementer*) ; XXXII, 22, 1 (*inclementer*) ; XLII, 25, 8 (*inclementer*) ; *Sen. Rh.*, *Cont.*, VII, 1(13) (*clemens*) ; *Plin.*, *Nat.*, VIII, 9 (*clemens*) ; VIII, 25 (*clementer*) ; XI, 73 (*clemens*) ; XVIII, 35 (*inclementer*)

2.2. Sociabilité, docilité

Varr., *Rust.*, III, 7, 2 (*clemens*)

2.3. Pacifisme, neutralité

Cic., *Rep.*, **II, 27** ; *Liv.*, XXXVIII, 17, 17 (*clemens*) ; *Hyg.*, *Fab.*, 67, 1 (*clemens*)

Groupe 3 : Douceur/ Dans une relation interpersonnelle/ Entre un supérieur et un inférieur (16 + 10)**3.1. Bonté**

Ter., *And.*, 36 (*clemens*) ; *Cic.*, *p. red. in. Sen.*, **17** ; *Har.*, 42 (*clemens*)⁷² ; *Att.*, I, 16 (*CUF*, 22), 3 (*clemens*)⁷³ ; *Fam.*, **V, 4** (*CUF*, 88), **2** ; *Fin.*, II, 12 (*clemens*) ; *Rep.*, **I, 50** ; *Colum.*, *Agr.*, **I, 9, 2** ; **VII, 3, 26** ; *Liv.*, XXIX, 2, 2 (*clementer*) ; *Verg.*, *Aen.*, II, 602 (*inclementia*) ; *Curt.*, **III, 12, 25** ; *Sen.*, *Ep.*, 47, 13 (*clementer*)

3.2. Sollicitude, bienveillance, compassion

Catul., **64, 137** ; *Cic.*, *Amer.*, 85 (*clemens*) ; **202** ; *Fam.*, **XIII, 66** (*CUF*, 577), **1** ; *Ov.*, *Pont.*, **IV, 1, 25** ; *Plin.*, *Nat.*, **VI, 84** ; *Val. Max.*, **V, 1, ext. 1**

3.3. Magnanimité

Plin., *Nat.*, VIII, 23 (*clemens*) ; **VIII, 48** ; **VIII, 56**

3.4. Ensemble de règles morales

Nep., *Alc.*, **10, 3** ; *Plaut.*, *Mil.*, 696 (*clementer*) ; *Curt.*, **III, 12, 21**

Groupe 4 : Douceur/ dans une relation interpersonnelle/ au moment de réparer une faute (0 + 5)**4.1. Douceur, retenue, tact**

Plaut., *Mil.*, 1252 (*clemens*) ; *Cic.*, *Off.*, I, 137 (*clemens*)

4.2. Placidité, passivité

Ter., *Ad.*, 864 (*clemens*) ; *Lucr.*, III, 313 (*clemens*) ; *Nep.*, *Luc.*, 3, 2 (*clemens*)

Groupe 5 : Douceur/ dans une relation interpersonnelle/ entre un supérieur et un inférieur/ au moment de réparer une faute (139 + 40)**5.1. Supériorité de droit :**

5.1.1. *Une divinité envers un être mortel :*

72. Par antiphrase, au sujet de Clodius accusé d'avoir fait tuer ses agents électoraux dans sa propre demeure.

73. *Clemens* a ici une valeur nettement ironique. Le défenseur conserve les pires citoyens pour juger, moins par bonté d'âme que par calcul : ils seront plus indulgents pour le prévenu.

- Plaut., *Trin.*, 827 (*clemens*)⁷⁴ ; Ov., *Tr.*, **V, 4, 19**⁷⁵
- 5.1.2. *Un père de famille envers son enfant* :
Ter., *Ad.*, **861** ; *And.*, 36 (*clemens*) ; Cic., *Cael.*, 38 (*clemens*) ; *Lig.*, **30** ; Val. Max., V, 9, 4 (*clemens*)
- 5.1.3. *Un maître envers un esclave* :
Cic., *Cat.*, IV, 12 (*clemens*) ; Plin., *Nat.*, **XI, 27**⁷⁶
- 5.1.4. *Le législateur envers le coupable* :
Cic., *Tull.*, **50**
- 5.1.5. *Le consul* :
5.1.5.1. Investi du SCU : Cic., *Cat.*, I, 4 (*clemens*)
5.1.5.2. Luttant contre l'exil imposé à un citoyen : Cic., *p. red. ad. Quir.*, **15**
5.1.5.2. Contre le blâme qu'on veut infliger à deux sénateurs : Cic., *Fam.*, XII, 25 (CUF, 854), 1 (*clemens*)
- 5.1.6. *Les jurés d'une quaestio envers un accusé* :
Cic., *Clu.*, **105** ; *Planc.*, 31 (*clemens*) ; Val. Max., **VIII, 1, 6**
- 5.1.7. *Le tribun de la plèbe* :
Cic., *Rab. perd.*, 13 (*clemens*) ; Liv., IX, 34, 23 (*inclemens*)
- 5.1.8. *Le magistrat détenteur de l'imperium envers ses soldats* :
Liv., VIII, 31, 8 (*clemens*) ; VIII, 32, 13 (*inclemens*) ; **XXVIII, 25, 13** ; Val. Max., **II, 7, 11**
- 5.1.9. *Le gouverneur d'une province envers un justiciable* :
Cic., *II Verr.*, IV, 86 (*clemens*) ; V, 19 (*clemens*) ; V, 101 (*clemens*) ; *Ep. Quint.*, **I, 1** (CUF, 30), **25** ; *Att.*, **V, 16** (CUF, 207), **3** ; **V, 21** (CUF, 241), **5** ; VI, 2 (CUF, 258), 5 (*clemens*) ; **VII, 2** (CUF, 289), **7** ; *Fam.*, **XIII, 55** (CUF, 232), **2** ; Sen. Rh., *Cont.* IX, 2, 5 (*clemens*) ; **IX, 2, 20**
- 5.1.10. *Un autre magistrat chargé de rendre la justice*⁷⁷ :
Cic., *Part.*, **11** ; Caes., *BCiu.*, III, 20, 2 (*clemens*) ; Sen. Rh., *Cont.*, II, 4, 6 (*clemens*) ; **VII, 8, 6**
- 5.1.11. *Un créancier envers un débiteur* :
Cic., *Att.*, VI, 1 (CUF, 245), 3 (*clemens*)
- 5.1.12. *Le peuple dans un procès contre un citoyen* :
5.1.12.1. Le peuple romain envers un citoyen : Liv., **III, 58, 4** ; Cic., *II Verr.*, **V, 74**
5.1.12.2. Le peuple athénien pour un citoyen : Val. Max., VII, 3, *ext.* 6 (*clemens*)
- 5.1.13. *Le Sénat envers un citoyen* :
Cic., *Fam.*, **V, 1** (CUF, 13), **2** ; *Rab. perd.*, 13 (*inclemens*)⁷⁸ ; *Phil.*, **VI, 16**⁷⁹ ; *SCP*, **1, 90**
- 5.1.14. *Le roi envers un vassal ou un sujet* :

74. On ne peut tout à fait exclure que *ob clementiam*, dans Hyg., *Fab.*, 134, 4, se rapporte à Liber, bien que ce ne soit pas l'hypothèse la plus probable.

75. Figure d'Auguste.

76. Les maîtres sont ici les abeilles, les esclaves, les bourdons.

77. Sénèque le Rhéteur envisage apparemment des cas fictifs, et ne donne aucune précision. Dans les *Parties oratoires*, Cicéron parle d'un *iudex* en général. Le texte de la *Guerre civile* de César fait allusion à C. Trebonius, préteur urbain.

78. L'interprétation de ce passage est très délicate en raison de la corruption des manuscrits et de l'incertitude régnant sur les implications institutionnelles exactes du *Pro Rabirio*.

79. Il s'agit de la requête de certains sénateurs demandant que l'on attende les délégués d'Antoine avant de le déclarer ennemi public.

Liv., I, 26, 8 (*clemens*) ; Rut. Lup., *De fig. sent.* I, 18 ; Val. Max., V, 1, ext. 3 ; Curt., VI, 10, 14 ; VIII, 8, 8 ; Sen., *Clem.*, I, 5, 1 ; I, 11, 4 ; I, 19, 1 ; I, 25, 1

5.1.15. *Triumvir rei publicae constituendae*

Laud. [Turiae], II, 19 ; Sen. Rh., *Suas.*, 6, 13

5.1.16. *Princeps* :

Cassius, *apud Cic.*, *Fam.*, XV, 19 (CUF, 581), 4 (*clemens*) ; Cic., *Marc.*, 1 ; *Lig.*, 6 ; 10 ; 15 ; 19 ; 29 ; *Dei.*, 8 ; 34 (*clemens*) ; 38 ; 40 ; *Fam.*, XIII, 66 (CUF, 577), 2⁸⁰ ; Sall., *Epist.*, I, 6, 5⁸¹ ; Ov., *Tr.*, II, 125 (*clemens*) ; IV, 4, 53 ; IV, 8, 39 ; *Pont.*, I, 2, 59 ; II, 2, 119 ; III, 6, 7 ; Sen., *Polyb.*, XIII, 3 ; *Clem.*, I, 1, 4 ; I, 2, 1 ; I, 2, 2 ; I, 9, 6 ; I, 10, 2 ; I, 16, 1 ; I, 20, 3 (*clemens*) ; I, 21, 4 ; I, 26, 5 ; *Ben.*, III, 27, 4

5.1.17. *Le vainqueur envers le vaincu* :

5.1.17.1. Le vainqueur est un individu : Caes., *BGall.*, II, 14, 5 ; II, 31, 4 ; Hirt., *BGall.*, VIII, 3, 5 ; VIII, 21, 2 ; Cic., *Marc.*, 9 (*clementer*) ; 12 ; 18 ; *Phil.*, II, 116 ; V, 39 (*bis*)⁸² ; V, 40 ; *Att.*, VII, 7 (CUF, 295), 7 (*clemens*) ; VIII, 16 (CUF, 358), 2 ; IX, 16 (CUF, 392), 1 ; X, 4 (CUF, 402), 8 ; *Att.*, XIV, 22 (CUF, 745), 1 ; *Fam.*, XI, 22 (CUF, 931), 1 (*clemens*) ; XV, 15 (CUF, 458), 2 ; *Ep. Brut.*, I, 2 a (CUF, 865), 2 ; I, 2 (CUF, 896), 3⁸³ ; I, 15 (CUF, 933), 10 ; II, 5 (CUF, 863), 5 ; Sall., *Epist.*, I, 3, 3 ; Cass., *Apud Cic.*, *Fam.*, XV, 19 (CUF, 581), 2⁸⁴ ; [Caes.], *BAfr.*, 86, 2 ; 88, 7 ; 92, 4 ; *BHisp.*, 17, 2 ; Nep., *Tim.*, 2, 2 ; Alc. 5, 6 ; Liv., III, 2, 5 ; XXI, 48, 10 ; XXI, 60, 4 ; XXVI, 32, 8 (*clementer*) ; XXVII, 15, 2 (*clementer*) ; XXVIII, 34, 3 ; XXVIII, 34, 6 ; XXXVI, 12, 6 ; XXXVI, 14, 8 ; XXXVII, 6, 5 (*clemens*) ; XXXVII, 6, 6 ; XLIII, 1, 2 ; XLIV, 9, 1 ; XLIV, 31, 1 ; Ov., *Met.*, VIII, 57 ; *Tr.*, III, 5, 3 ; Aug., *Res Gestae*, 6 ; 34 ; Val. Max., V, 1, 4 ; V, 1, 9 ; V, 7, 2 ; Vell. Pat., I, 12, 5 ; II, 55, 2 ; II, 57, 1 ; II, 69, 6 ; II, 83, 2 ; II, 86, 2 (*clemens*)⁸⁵ ; II, 87, 2 ; II, 100, 4 ; Sen. Rh., *Cont.*, II, 4, 4 ; Curt., IV, 11, 16 (*clementer*) ; V, 3, 15 ; V, 7, 1 ; VI, 4, 24 ; VII, 6, 17 ; VIII, 3, 2 ; VIII, 8, 12 ; VIII, 14, 41 ; IX, 1, 23 ; Sen., *Clem.*, I, 11, 2 ; Plin., *Nat.*, VII, 93 ; XVI, 7

5.1.17.2. Sénat : Cic., *Agr.*, I, 19 (*clemens*) ; Liv., XXXVII, 55, 2 ; Val. Max., V, 1, 1 a (*clemens*)

5.1.17.3. Peuple romain envers un vaincu : Cic., *II Verr.*, V, 115 ; Sall., *Jug.*, 33, 4 ; *Hist.*, I, 55 M, 1 ; Liv., XXVI, 14, 2 ; XXXIII, 12, 7 ; XXXVI, 27, 6 ; XLII, 38, 4 ; XLII, 42, 9 ; XLV, 4, 7 ; XLV, 8, 5 ; XLV, 17, 7 ; XLV, 22, 4

5.2. Supériorité de fait :

Cic., *Att.*, XIV, 19 (CUF, 741), 2⁸⁶ ; Hor., *Carm.*, III, 11, 46 (*clemens*)⁸⁷ ; Ov., *Tr.*, IV, 9, 3 ; Val. Max., IV, 1, 7 (*clementer*) ; V, 1, 5 (*clemens*) ; Sen., *Ben.*, III, 23, 3

80. Cicéron fait référence à César en tant que consul (*clementia collegae tui*), mais les pouvoirs de César dépassent de loin ceux d'un consul.

81. Pour une analyse différente de la nôtre, cf. J.F. BURGESS, *art. cit.* n. 14, p. 340, n. 2, qui tendrait à placer cette occurrence dans notre groupe 3.

82. La première des deux occurrences est une reconstitution d'un passage très corrompu ; d'autres lisent *misericordia*.

83. Le mot *clementia* n'est ici qu'une conjecture.

84. La valeur du mot *clementia* dans ce passage n'est pas précisée (*clementia* est simplement opposée à *crudelitas*), mais s'éclaire d'après Cic., *Fam.*, XV, 17 (CUF, 575), 3, à propos de Pansa, qui se serait montré humain au milieu des malheurs, et dont il dit : *multos miseris leuavit* (« il a soulagé bien des gens de leurs malheurs »). On peut supposer que c'est en tant que vainqueur que Pansa, lieutenant de César, a fait preuve de *clementia* (sur cette question, cf. e. g. R. HELM, *RE*, VIII.A.2., s. u. « Vibius » n° 16, 1958, col. 1958-1959).

85. *Victoria uero fuit clementissima*, c'est-à-dire, par métonymie, *Victor fuit clementissimus in uictoria*.

86. La supériorité de Cicéron est purement de fait : Antoine le consulte avant de rappeler Cloelius.

87. Dans ce cas se pose la question de la réparation d'une faute, puisque précisément, à titre individuel, Hypermnestre ne semble pas avoir subi d'outrage de la part de Lyncée.

Lorsque la *clementia* est appréhendée sans indication particulière, en tant que pur concept philosophique, ou comme trait personnel général, sans que le contexte fournisse beaucoup de précisions, il est impossible de trancher entre les groupes 2, 3, 4 et 5 :

Herenn., II, 50 ; *Cic., Vat.*, 22 (*clemens*)⁸⁸ ; *Fam.*, VI, 6 (*CUF*, 512), 8 (*clemens*)⁸⁹ ; *De Or.*, II, 343 ; *Hyg., Fab.*, 134, 4 ; *Sen. Rh., Cont.*, IV *pr.*, 5 (*clemens*) : Auguste ; *Val. Max.*, V, 1, *pr.* ; V, 3, *ext.* 3 ; V, 9 *pr.* ; *Sen., Ben.*, VI, 29, 1 ; *Ir.*, II, 5, 3 ; *Clem.*, I, 1, 1 ; I, 3, 1 ; I, 5, 1 ; I, 5, 4 ; I, 7, 3 ; I, 20, 2 ; I, 24, 2 ; II, 1, 1 ; II, 3, 1 ; II, 4, 1 ; II, 4, 4 ; II, 5, 1 ; II, 5, 2 ; *Ep.*, 88, 30⁹⁰ ; 113, 21 ; *Plin., Nat.*, VI, 89 ; XI, 138 ; XI, 145 ; XXXV, 69 (*clemens*)

88. Cicéron fait état de la clémence de César pour rejeter les insinuations de Vatinius, qui accusait le grand homme d'être à l'origine des infortunes de Bibulus. On ne sait à quel(s) épisode(s) Cicéron songe en qualifiant César de *clementissimus*, si bien qu'on ne peut proposer de classement.

89. Cicéron fait référence à l'ouvrage de son correspondant A. Caecina : *In Caesare haec sunt : mitis clemensque natura* (« Telles sont les qualités de César : nature douce et clémente »). A. Caecina ne fait pas nécessairement référence aux seuls événements de la guerre civile, quand César est en position de force. Peut-être son ouvrage faisait-il l'éloge de la douceur de César en toute circonstance, pour le dégager des accusations d'hypocrisie ? Ainsi s'expliquerait que sa *natura* même soit flattée. Dans ce cas, il n'est pas possible de déterminer le champ d'application de cette *clemens natura*.

90. La clémence épargne le sang d'autrui comme si c'était le sien.